

CONDITIONS GENERALES DE MEMBRE OL CLUB

La souscription d'un contrat au programme de Membre OL Club emporte l'adhésion aux conditions générales suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET : La présente carte de Membre OL Club donne droit d'accès à des périodes réservation privilégiées pour assister à des matchs de l'Olympique Lyonnais se déroulant au stade de Gerland dans la limite des places disponibles.

Le titulaire de la carte de Membre OL Club saison 2006/2007 se verra remettre un cadeau ainsi qu'une invitation pour un match de Ligue 1 Orange saison 2006/2007 déterminé par l'Olympique Lyonnais (informations communiquées exclusivement sur olweb.fr, Rubrique Billetterie).

ARTICLE 2 – DUREE : Le contrat est à durée déterminée pour l'année sportive telle que définie par la Ligue de Football Professionnel pour assister au déroulement des matchs de Championnat de France de Football sur le stade de Gerland.

ARTICLE 3 – PRIX : Le prix stipulé sur le bon de commande visé au recto est ferme et définitif et payable en une seule fois.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE LA CARTE : Le membre du programme OL Club reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que l'Olympique Lyonnais connaisse son identité et son adresse.

La carte de Membre OL Club est nominative : toute vente, revente, échange ou location est strictement interdite. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de la carte de Membre OL Club avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Les cartes perdues ne seront ni remboursées ni remplacées.

En cas de perte ou de vol de la carte de Membre OL Club, le membre doit immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES À LA BILLETTERIE : Le membre OL Club doit présenter sa carte aux guichets de l'Olympique Lyonnais pour pouvoir bénéficier des avantages dont l'accès aux périodes de réservations privilégiées. Le membre OL Club devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la LFP ou la FFF.

Le membre OL Club s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises par l'organisateur du match afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes visiteurs.

Le membre OL Club est informé que la loi du 6 décembre 1993 punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15 244,90 EUROS d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le stade des fusées, fumigènes ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme ou de présenter un danger pour les personnes tels que couteau, ciseaux, cutter, rasoir, bouteille, canette, hampe de drapeau rigide et de gros diamètre...

En conséquence, l'accès au stade n'est possible qu'au porteur d'un billet ou d'un abonnement qui se sera préalablement soumis aux mesures destinées à prévenir toute atteinte à la sécurité. Toute sortie du stade est considérée comme définitive.

ARTICLE 6 – INFRACTION AU REGLEMENT : toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de la carte de Membre OL Club sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

ARTICLE 7 – L'Olympique Lyonnais n'encourra aucune responsabilité du fait de la survenance de tout évènement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment, intempéries, grèves, changement de réglementation, suspension de terrain, décisions de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline notamment impossibilité d'utiliser le stade ou certains espaces de celui-ci.

L'Olympique Lyonnais n'est en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matchs pour la saison 2006/2007.

Le membre OL Club renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

L'Olympique Lyonnais n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le stade, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile de l'Olympique Lyonnais dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

ARTICLE 8 – Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes est régi par le droit Français.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté expressément les conditions générales énoncées ci-dessus.